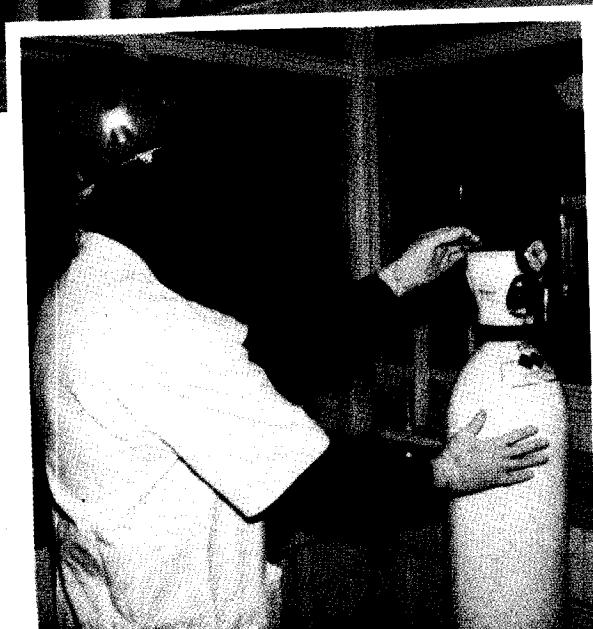
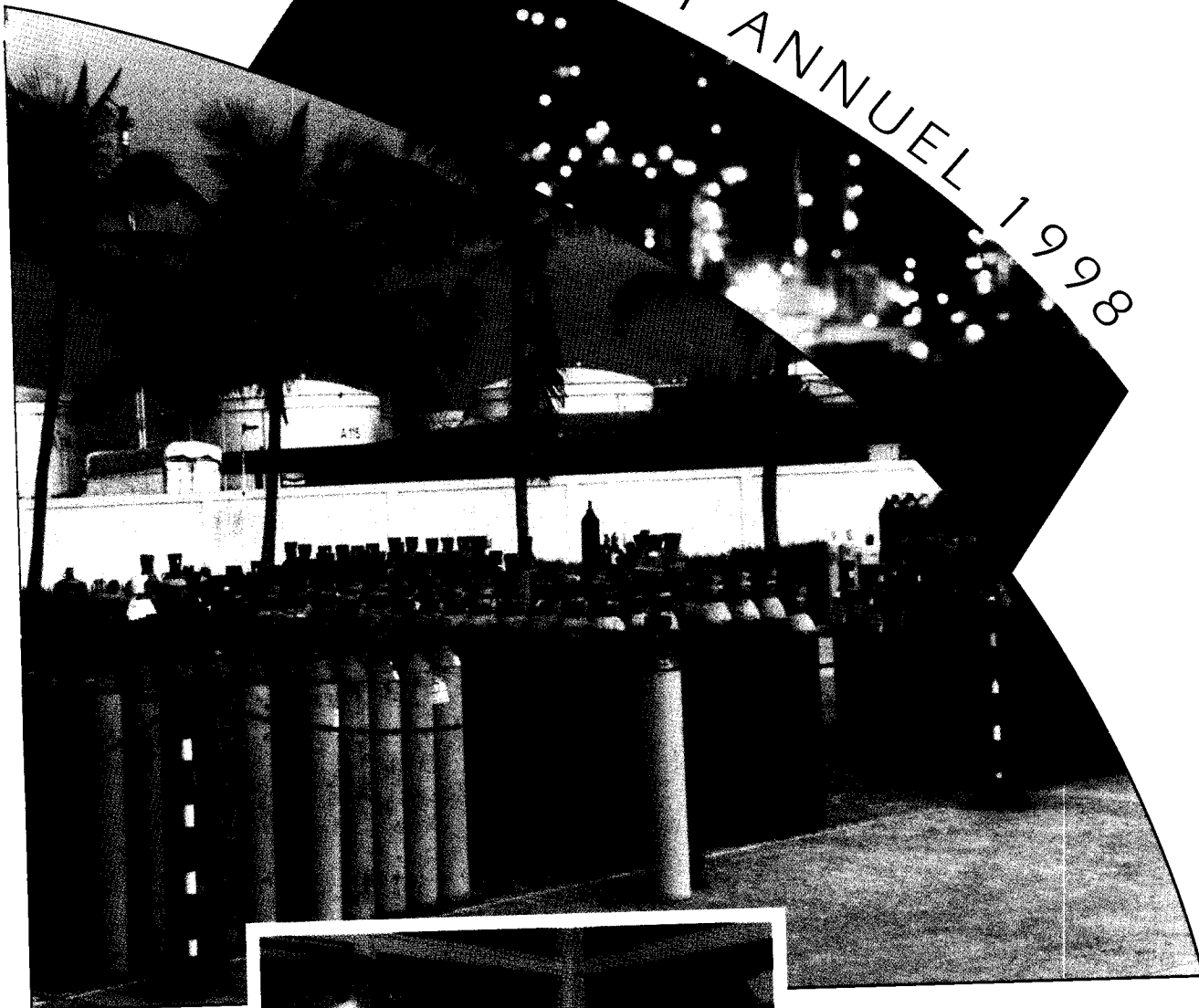


RAPPORT ANNUEL 1998



SIVOA

Conseil d'Administration

Président-Directeur Général

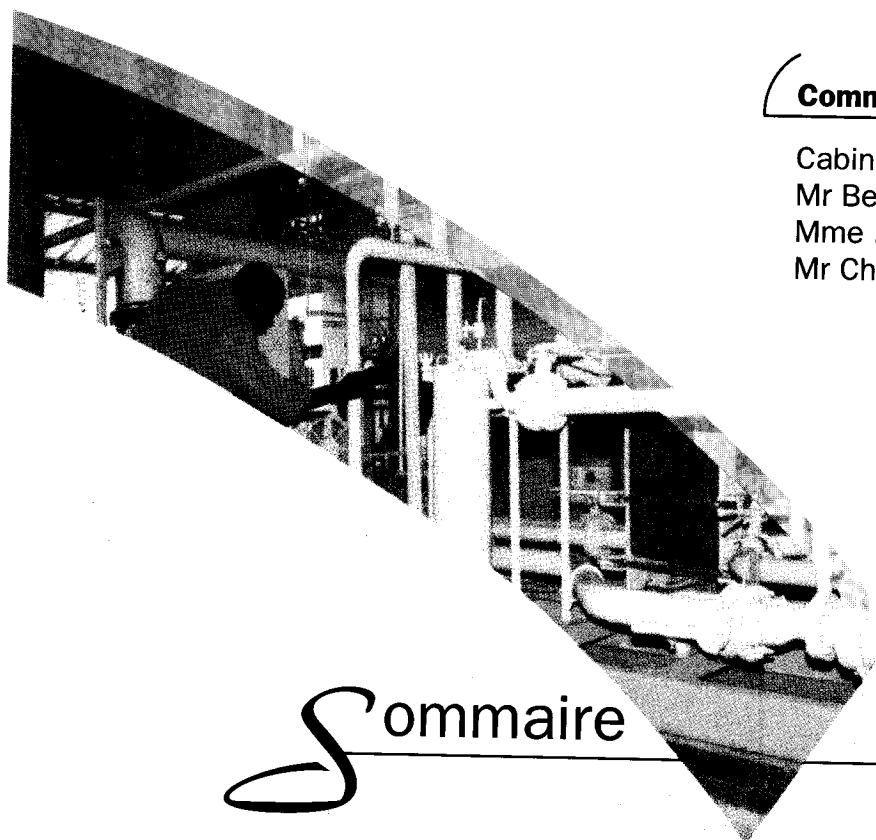
Mr Claude BOURAYNE

Administrateurs

Mr Claude BOURAYNE
Mr Alain de LAAGE de la ROCHETERIE
Mr Dominique ROGER
Mr KOFFI Tiémoko
Mr Antoine KONAN KANGA

Commissaires aux comptes

Cabinet ERNST & YOUNG
Mr Bernard N'DABIAN KROAH BILE
Mme Monique SANGARE
Mr Christian MARMIGNON



Sommaire

3	Mot du Président
4	Rapport du Conseil d'Administration
6	Rapport du Commissaire aux Comptes
8	Bilan
9	Résultats Comparés des Exercices 1997 et 1998
10	Résolutions

Mot du Président

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous sommes heureux de vous accueillir à votre Assemblée Générale, statuant sur les comptes de 1998.

Cette Assemblée est la première depuis que les actions anciennement détenues par l'Etat ont été vendues au public.

Le début de l'année 1999 aura en effet été une étape importante pour la SIVOA : l'Etat a souhaité céder sa participation par une Offre Publique de Vente, suivie d'une introduction du titre à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

Deux semaines après le lancement de la souscription, l'opération était bouclée par le constat d'une demande plus de deux fois supérieure à l'offre, ce qui démontre le grand intérêt porté à votre société.

A l'issue de cette opération, la SIVOA a environ 1 600 actionnaires, parmi lesquels nous sommes heureux de compter tous les membres du Personnel.

Le titre SIVOA a été introduit le 19 avril dernier à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

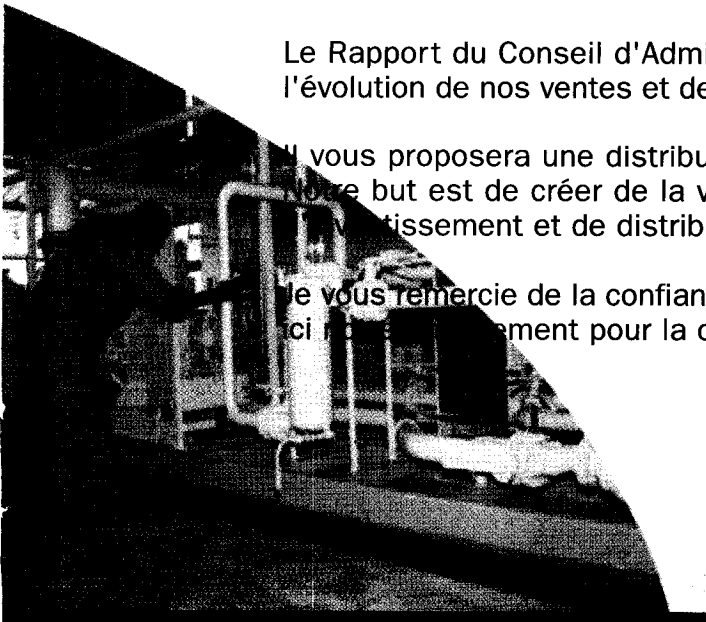
Nous avons bénéficié globalement en 1998 d'un environnement économique favorable aussi bien en Côte d'Ivoire que pour nos exportations.

Le Rapport du Conseil d'Administration vous donnera plus de précisions sur l'évolution de nos ventes et de notre résultat.

Il vous proposera une distribution tenant compte de notre vision de l'avenir. Notre but est de créer de la valeur ajoutée dans la durée, et notre politique d'investissement et de distribution des dividendes s'inscrit dans cet objectif.

Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez et tiens à réaffirmer ici notre engagement pour la croissance et la rentabilité durable de la SIVOA.

Claude BOURAYNE
Président-Directeur Général



Rapport du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à L'Article 25 des Statuts, pour vous entretenir des résultats obtenus par notre Société durant L'Exercice social clos le 31 Décembre 1998, soumettre à votre approbation les Comptes de cet Exercice, vous donner lecture des Rapports de votre Commissaire aux Comptes et vous tenir informés de la situation de nos affaires.

L'Exercice Social 1998 de 12 mois est à comparer avec un Exercice Social 1996 /1997 de 15 mois.

Afin de permettre une bonne compréhension de l'évolution de notre activité, les pourcentages de variation d'un Exercice sur l'autre sont calculés en données annuelles.

Nos ventes de gaz ont enregistré une hausse de 3% avec des variations d'un produit à l'autre.

Dans le domaine du soudage, la progression a été de 13,2%.

L'Activité Santé n'a pas été à la hauteur de nos espérances, de nombreux projets ayant été décalés sur 1999.

Enfin, la nouvelle Activité Hygiénique nous a permis d'élargir notre Chiffre d'Affaires.

Monsieur le Commissaire aux Comptes vous donnera tout à l'heure lecture de ses Rapports sur les Comptes au 31 Décembre 1998.

Les Bénéfices avant Amortissements et Provisions ressortent à 1.914.616.936 FCFA .

De ce montant, il convient de déduire

215.904.700 FCFA d'Amortissements, 53.009.470 FCFA de Provision pour Débiteurs Douteux, 14.797.330 FCFA de Provision pour Dépréciation des stocks, 6.645.720 FCFA de Provision pour Risques et 593.583.587 FCFA de Provision pour Impôts à payer sur les bénéfices.

Le solde, soit 1.030.676.129 FCFA, augmenté de 745.805.024 FCFA correspondant au Report à Nouveau des Exercices antérieurs, fait ressortir un Montant Distribuible de 1.776.481.153 FCFA.

Après prélèvement d'un Dividende Statutaire de 43.670.000 FCFA, il vous est proposé d'affecter au Report à Nouveau, la somme de 990.421.153 FCFA. Le solde distribuible, soit 742.390.000 FCFA serait affecté à raison de 100% aux Actions.

Si vous approuvez ces propositions, le Dividende Brut total distribué sera de 786.060.000 FCFA, représentant 900 FCFA par Action.



Contrôle de l'oxygène
à usage médical

Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Claude BOURAYNE, Alain de LAAGE de la ROCHETERIE et Dominique ROGER viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ces Administrateurs étant rééligibles, nous vous proposons leur réélection pour un nouveau mandat de deux ans.

L'ETAT DE COTE D'IVOIRE ayant cédé la totalité de ses Actions, a décidé de démissionner de ses fonctions d'Administrateur à l'issue de la présente Assemblée. Nous vous demandons de vous joindre à nous pour remercier son représentant Monsieur KOFFI Tiémoko, pour toute l'aide efficace qu'il nous a apporté tout au long de son mandat.

Usant de la faculté que lui accorde l'Article 15 des statuts, le conseil a nommé, à titre provisoire comme Administrateur, Monsieur KOFFI Tiémoko en remplacement de L'ETAT DE COTE D'IVOIRE. Vous voudrez bien ratifier cette nomination et fixer la durée de son mandat d'Administrateur.

Nous vous soumettons d'autre part, le renouvellement du mandat de Commissariat aux Comptes du Cabinet ERNST & YOUNG. La durée de son mandat sera de six ans conformément à la nouvelle législation OHADA.

Nous vous proposons également la nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes titulaire et de deux Commissaires aux Comptes suppléants pour une durée de mandat de six ans, conformément à la même législation.

Par ailleurs, nous vous demandons de fixer, le montant de l'Indemnité de

Fonction de votre Conseil d'Administration qui le répartira entre ses membres comme il l'entendra. Nous vous soumettons, ensuite, une résolution relative à l'Article 40 modifié de la Loi du 24 Juillet 1867.

Nous vous proposons, enfin, de voter les délégations de pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales et administratives consécutives à la présente Assemblée.



Vue du Parc de bouteilles d'oxygène

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1998, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Ivoirienne d'Oxygène et d'Acétylène (SIVOA), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles comptables généralement admises en Côte d'Ivoire.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous portons à votre connaissance l'information suivante :

Ainsi qu'il est précisé dans la partie de l'annexe consacrée aux principes, règles et méthodes comptables, les comptes annuels sont présentés conformément aux nouvelles dispositions comptables du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) applicables pour les exercices

ouverts à compter du 1er janvier 1998. L'application des nouveaux textes n'ayant pas eu pour votre Société d'effet sur les méthodes d'évaluation utilisées antérieurement, les seuls changements concernant la présentation du bilan, du compte de résultat et du tableau de financement, et la création d'un état annexé établi sous la responsabilité de la direction et faisant partie intégrante des comptes annuels.



Livraison sur le site de Vridi

2. Vérifications et Informations Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous avons également vérifié les explications que donne votre conseil d'administration sur les modifications apportées, suite à l'adoption du nouveau plan comptable, aux postes des comptes annuels de l'exercice précédent, afin de les rendre comparables avec ceux du présent exercice. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces retraitements.

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes

En application de l'article 34 de la loi du 24 juillet 1867, nous portons à votre connaissance la convention suivante visée à l'article 40 de cette loi.

1. Conventions conclues au cours de l'Exercice

Le président de votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice.

2. Conventions conclues au cours d'Exercices Antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Co-contractants :

SEGOA (Sénégal), SOBUGAZ (Burkina Faso), MALIGAZ (Mali), TOGOGAZ (Togo), SOBEGI (Bénin), GABOA (Gabon), SCGI (République du Congo).

Administrateurs concernés :

Messieurs Claude Bourayne, Alain de la Rocheterie, Dominique Roger.

Nature et objet :

Conventions relatives aux contrats de prestations et d'interventions exécutés par la SIVOA.

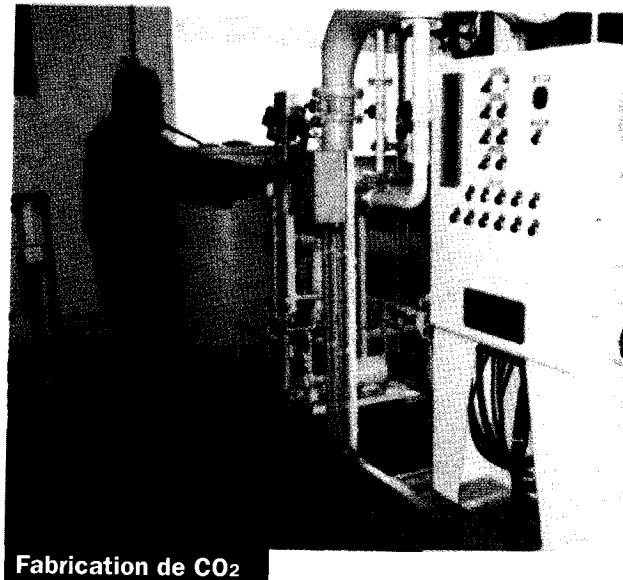
Modalités :

Trois visites annuelles d'une durée moyenne de 5 jours, à caractère technique, la facturation journalière hors taxes s'élevant à FCFA 400.000.

Trois visites annuelles d'une durée moyenne de 5 jours, à caractère comptable et administratif, la facturation journalière hors taxes s'élevant à FCFA 400.000.

Intervention du directeur général en fonction des besoins de la société, la facturation journalière hors taxes s'élevant à FCFA 450.000.

Prestations spécifiques, la facturation journalière hors taxes s'élevant à FCFA 425.000.



Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1998 les prestations facturées par votre Société se sont élevées à FCFA 219 millions globalement pour les sociétés SEGOA, SOBUGAZ, MALIGAZ, SCGI, GABOA, TOGOGAZ et SOBEGI, contre FCFA 238 millions au 31 décembre 1997.

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG

Bilan au 31 décembre 1998

ACTIF

Monnaie : Millions F.C.F.

	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENT PROVISIONS	VALEURS NETTES	EXERCICE PRECEDENT	VARIATION Val. absolue
Frais d'établissement					
Immobilisations Incorporelles	95 998	15 340	80 658	85 659	(5 001)
Immobilisations Corporelles	4 441 788	3 291 742	1 150 046	822 344	327 702
Immobilisations en Cours	49 532		49 532	327 098	(277 566)
TOTAL DES VALEURS IMMOBILISEES	4 587 318	3 307 082	1 280 236	1 235 101	45 135
TITRE DE PARTICIPATION	350 453		350 453	351 280	
PRETS A PLUS D'UN AN	166 571		166 571	175 290	(8 719)
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	26 000		26 000	21 171	4 829
Matières Premières et Consommables	1 031 516	17 054	1 014 462	805 663	208 799
Marchandises, Gaz importés et Fabriqués	832 146	54 107	778 039	714 318	63 721
Marchandises attendues	0	0	0	0	
TOTAL DES VALEURS D'EXPLOITATION	1 863 662	71 161	1 792 501	1 519 981	272 520
Clients	2 185 098	226 922	1 958 176	1 670 520	287 656
Autres débiteurs	246 339	7 830	238 509	203 692	34 817
Comptes de régularisation actif	50 036		50 036	37 597	12 439
Disponible	442 667		442 667	735 362	(292 695)
REALISABLE ET DISPONIBLE	2 924 140	234 752	2 689 388	2 647 171	42 217
TOTAL DE L'ACTIF			6 305 149	5 949 994	355 155

PASSIF

	EXERCICE AVANT REPARTITION	EXERCICE PRECEDENT	VARIATION Val. absolue
Capital	873 400	873 400	0
Réserve légale	87 340	87 340	0
Autres Réserves non distribuables	275 903	275 903	0
Autres Réserves distribuables	551 226	551 226	0
Report à nouveau	745 805	584 439	161 366
Résultat de l'exercice	1 030 676	1 069 702	(39 026)
SITUATION NETTE	3 564 350	3 442 010	122 340
PROVISION POUR RISQUES	26 158	26 158	0
DETTE A LONG ET MOYEN TERME			
DEPOTS DE GARANTIE	1 034 034	986 037	47 997
Fournisseurs	717 178	742 266	(25 088)
Créditeurs divers	846 762	641 938	204 824
Compte de régularisation passif	116 667	111 585	5 082
Banques soldes créditeurs			
TOTAL DES DETTES A COURT TERME	1 680 607	1 495 789	184 818
TOTAL DU PASSIF	6 305 149	5 949 994	355 155

Résultats Comparés des Exercices 1997 et 1998

QUANTITÉS ET CHIFFRE D'AFFAIRES

	1998 12 mois	1997 15 mois	1998/1997 EXTRAPOLI
QUANTITES DE GAZ			
OXYGENE	680,2	875,6	-2,9%
AZOTE	1 058,0	1 227,9	7,7%
ACETYLENE	90,1	125,8	-10,5%
CO2	323,6	369,4	9,5%
CHLOROFLUORES	188,1	109,4	114,9%
PROTOXYDE D'AZOTE	15,0	24,7	-24,1%
CHIFFRE D'AFFAIRES			
GAZ	4 557 619	5 531 556	3,0%
SOUDAGE	1 248 630	1 378 187	13,2%
MEDICAL	384 233	694 394	-30,8%
PROTEC. INCENDIE	2 730	2 822	20,9%
DIVERS	55 134	19 607	251,5%
TOTAL DES RECETTES	6 248 346	7 626 566	2,4%

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats consommés	2 074 401	2 415 092	7,4%
Loyers et locations	1 977	2 421	2,1%
Commissions payées	137 551	184 102	-6,6%
Entretien et maintenance	96 655	100 185	20,6%
Impôts et taxes	146 237	190 551	-4,1%
Frais de personnel	1 343 373	1 799 386	-6,7%
Transports et déplacements	120 228	174 522	-13,9%
Autres charges d'exploitation	519 723	684 221	-5,1%
Produits et Frais Financiers nets	(7 686)	(10 728)	-10,4%
Dotation aux Amortissements	215 905	266 574	1,2%
S/TOTAL	4 648 364	5 806 326	0,1%
Dotation aux Provisions	74 453	92 853	0,2%
Reprise sur Provisions	(24 285)	(101 719)	-70,2%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 698 532	5 797 460	1,3%

RESULTAT D'EXPLOITATION

RESULTAT D'EXPLOITATION	1 549 814	1 829 106	5,9%
Pertes et Profits divers	74 446	(69 519)	
RESULTAT AVANT IMPOTS	1 624 260	1 759 587	15,4%
Impôts sur les Bénéfices	593 584	689 885	7,6%
RESULTAT NET SOCIAL	1 030 676	1 069 702	20,4%

Pour la bonne compréhension et par souci de simplification,
le Bilan et les Résultats comparés sont présentés sous forme allégée.

Tous les documents établis selon les règles du SYSCOA restent à la disposition
des Actionnaires de la Société pour tout renseignement complémentaire.

Résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, dans toutes leurs parties, les Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ainsi que les Comptes de l'Exercice Social clos le 31 Décembre 1998, tels qu'ils ont été présentés et détaillés. Elle arrête en conséquence à **1.030.676.129 FCFA**, le montant des bénéfices Nets de cet Exercice Social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'emploi du Bénéfice de l'Exercice augmenté du Report à nouveau des Exercices antérieurs, soit un total à répartir de 1.776.481.153 FCFA.

Sur ce montant, il est prélevé 43.670.000 FCFA à titre de dividende Statutaire.

Il est porté en Report à nouveau, la somme de 990.421.153 FCFA. Le solde, soit 742.390.000 FCFA est affecté aux Actions.

Il est distribué, en définitive, un Dividende Brut total de 786.060.000 FCFA, soit 900 FCFA par action.

Le paiement du dividende sera effectué à partir du 27 septembre 1999.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire réélit comme Administrateur Monsieur Claude BOURAYNE, Administrateur sortant.

Le mandat de Monsieur Claude BOURAYNE viendra à expiration lors de L'Assemblée

Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2000.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire réélit comme Administrateur Monsieur Alain de la ROCHETERIE, Administrateur sortant.

Le mandat de Monsieur Alain de la ROCHETERIE viendra à expiration lors de L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice Social clos au 31 Décembre 2000.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire réélit comme Administrateur Monsieur Dominique ROGER, Administrateur sortant.

Le mandat de Monsieur Dominique ROGER viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice Social clos au 31 Décembre 2000.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de Monsieur KOFFI Tiémoko comme Administrateur, en remplacement de L'ETAT DE COTE D'IVOIRE, Administrateur démissionnaire, nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 23 MARS 1999.

Le mandat de Monsieur KOFFI Tiémoko viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice Social clos au 31 Décembre 1999.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, comme Commissaire aux Comptes, le mandat du Cabinet ERNST & YOUNG qui accepte, ce mandat devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'Exercice Social clos au 31 Décembre 2004.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, comme deuxième Commissaire aux Comptes, Monsieur Bernard N'DABIAN KROAH BILE et, comme Commissaires aux Comptes suppléants, Madame Monique SANGARE et Monsieur Christian MARMIGNON.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les Comptes de l'Exercice Social clos au 31 Décembre 2004.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre d'Indemnité de Fonction, à compter du 1er Janvier 1999, la somme de **21.000.000 FCFA** ((VINGT ET UN MILLIONS DE FCFA).

Cette Indemnité de Fonction sera répartie par le Conseil d'Administration entre ses Membres comme il l'entendra.

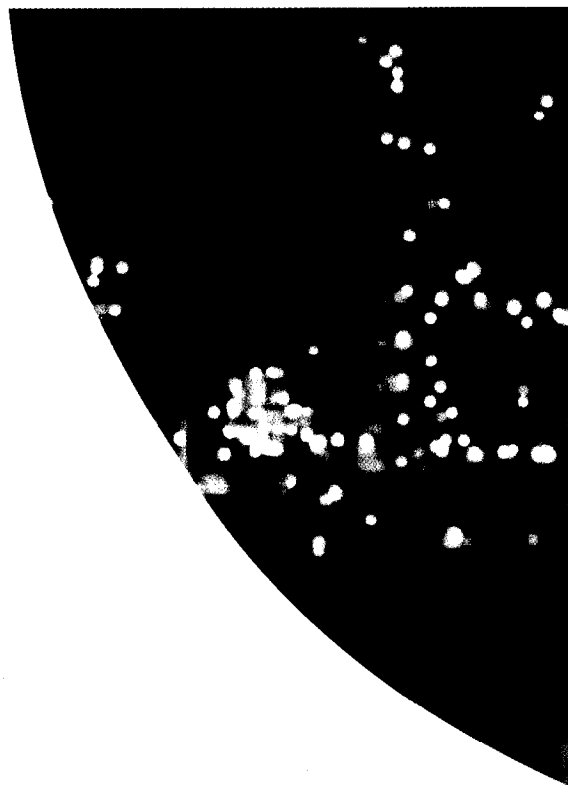
DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par l'Article 40 modifié de la Loi du 24 Juillet

1867, le Rapport Spécial prévu par la Loi. Elle approuve ces opérations.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt et publicité.



SIVOA
131 BD DE MARSEILLE - 01 B.P. 1753 ABIDJAN 01
TÉL. 35 44 71 - TÉLÉCOPIE 35 80 96 - TELEX 43 394 - RC ABIDJAN N° 3769
TELEGRAMME SIVOA ABIDJAN - CCP 7 327 - CAPITAL 873.400.000 F CFA
COMPTE BANCAIRE : SGBCI 116 301 415 52 - BICICI 9561 002 690 85
COMPTE CONTRIBUABLE : 01 00769 - H